

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F. FRAUZIOL, O. JUIN, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
M. MAYONOVE

Date de convocation : 18/06/2026.
Secrétaire de séance : Laurent ESCARPE

**Objet : AVENANT A LA PROMESSE D'ACHAT STE OBAZYNE /
COMMUNE DE BRETENOUX
DE_20260625_10**

Vu la délibération DE_20240208_01 du Conseil Municipal en date du 08 février 2024, acceptant la proposition de la SAS OBAZYNE pour l'acquisition de l'ancien collège.

Vu la délibération DE_20240626_03 du Conseil Municipal, ayant pour objet le déclassement des locaux du dit collège.

Vu la délibération DE_20240626_04, récapitulant les termes de la vente du dit collège et faisant mention des nouvelles parcelles cadastrales suite au bornage du terrain

Vu la promesse d'achat signée le 22 octobre 2024 entre la Commune de Bretenoux et la Sté OBAZYNE chez Maître Julien PRADAYROL et avec la participation de Maître FOXCROFT – LINOL.

Considérant que la réalisation de la promesse d'achat était prévue le 21 avril 2026.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition d'avenant à cette promesse d'achat pour porter sa réalisation jusqu'au 30 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, avec 13 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » :

- D'accepter l'avenant tel que présenté.
- De porter l'indemnité d'immobilisation à hauteur de 10 000€.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Laurent ESCARPE



Le Maire,

Pierre MOLES